VILLE DE BESANCON Service Relations internationales 2, rue Mégevand 25034 BESANCON CEDEX

Tél: 03 81 61 50 27

secretariat.relations-internationales@besancon.fr



# DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET INTERNATIONAL PORTÉ PAR UNE ASSOCIATION BISONTINE

à déposer impérativement 3 mois avant la date de réalisation du projet

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION								
Nom de l'association et	sigle :							
Siège social : n°		rue:						
CP:		Ville :						
Tél:		Courriel :						
Date de création	Date de création / /							
Objet - but (indiqué dans les statuts) :								
N° SIRET (14 chiffres) <b>c</b> n° du récépissé de décla	_		/ / / efecture :					
		Coordonné	es du (de la) Président(e)					
M. Mme :								
Adresse : n°		Rue :						
CP:		Ville :						
Tél:		Portable :						
Courriel:								
Coordonnées de la personne chargée du projet faisant l'objet de la demande								
M. Mme :								
Tél:		Portable :						
Courriel :								
PERSONNEL ET ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION								
Nombre de salariés			Nombre d'adhérents					
Nombre de bénévoles			Montant de l'adhésion	€				

# **DEMANDE DE SUBVENTION**

PRÉSENTATION DU PROJET	
Pays concerné(s) par le projet :	
Public(s) ciblé(s) par le projet :	
Date de réalisation :	
Titre du projet :	
DESCRIPTIF DU PROJET	
Budget prévisionnel du projet :	€
Montant de la subvention souhaitée :	€

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET						
DEPEN	ISES	RECETTES				
Charç	ges	Produits				
Achats Fournitures d'entretien Fournitures administratives Autres fournitures Loyer - Location Assurance Frais postaux et télécom Frais bancaires Autres (expliquez)		Ventes Prestations de services Produits de manifestations  Subventions  Ville Etat Département  Région Autres				
Total		Total				
Impôts et taxes Salaires Charges sociales Total		Dons Cotisations Aide à l'emploi (CNASEA) Total				
Charges financières Charges exceptionnelles Dotations aux amortis.		Produits financiers Produits exceptionnels				
Total dépenses		Total recettes				

Le budget prévisionnel doit être en équilibre. Il ne doit dégager ni bénéfice, ni perte. Il doit prendre en compte le montant de la subvention demandée.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS									
Rappel des subventions obtenues les années précédentes									
	2021	2020 2019							
Etat									
Région									
Département									
Ville de Besançon  Service Relations internationales  Autre service (précisez)									
Autres									

DOCUMENTS A FOURNIR
Pour une première demande, ajouter :
☐ L'extrait du J.O. publiant la création de l'association
□ Copie des statuts
☐ Liste des membres du Conseil d'Administration de l'association
Pour les autres demandes :  Numéro de SIRET de l'association
□ Numero de SIRET de l'association □ Copie des statuts déposés ou approuvés de l'association <u>s'ils ont été</u> <u>modifiés depuis le</u> dépôt d'une demande initiale
☐ Liste des membres du Conseil d'Administration de l'association, <u>si elle a été modifiée</u> <u>depuis la dernière demande</u>
☐ Copie du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, daté et signé, validant le compte de résultat et le bilan comptable de l'association pour l'exercice précédent et présentant le rapport d'activités de l'année précédente
□ Relevé d'Identité Bancaire (IBAN et BIC)
□ Contrat d'engagement républicain, ci-joint, dûment signé
ATTESTATION
Je soussigné(e),,
représentant(e) légal(e) de l'association
<ul> <li>atteste que l'association est régulièrement déclarée,</li> </ul>
<ul> <li>atteste que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales e fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,</li> </ul>
<ul> <li>atteste exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention d l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs public ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,</li> </ul>
<ul> <li>sollicite du service Relations Internationales une subvention d'un montant d  € pour le projet présenté dans cette demande.</li> </ul>
Fait à/ le/
Cachet de l'association Signature
Politique de confidentialité

I l'accepte que les informations saisies soient exploitées par la Ville de Besançon dans le cadre de ma demande de subvention. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités acceptées ci-dessus.

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et solliciter la portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits et poser toute question, vous pouvez vous adresser à <u>secretariat-relations.internationales@besancon.fr</u>. Vous pouvez également saisir le Correspondant à la protection des données personnelles de la Ville de Besançon à l'adresse suivante : <u>dpo@grandbesancon.fr</u>.

Vous pouvez effectuer toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

(décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

# **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

# **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

# ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

# ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association	s'engage	à	respecter	le	drapeau	tricolore,	l'hymne	national,	et	la	devise	de	la
République.													

Fait à Besançon, le
Nom de l'Association :
Nom et qualité de son représentant légal :
Signature